

Règlement modifiant le règlement 35 relatif à la
délégation de certaines compétences à certains
fonctionnaires

RÈGLEMENT NUMERO 35-1

Séance du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins,
tenue le 16 avril 2018 à 9h30, à laquelle sont présents:

Stéphane Handfield
Nathalie Bellavance
Nathalie Ricard

Simon Paquin
Don Monahan

sous la présidence de Monsieur le président Yan Maisonneuve.

Madame Chantal Marceau directrice générale / secrétaire-trésorière, est aussi présente.

ATTENDU l'adoption de la résolution 119-09-2017 créant le poste de contremaître;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 5 du règlement 35;

ATTENDU QU'un avis de motion 33-03-2018 du présent règlement a été donné à
une séance du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des
Moulins, tenue le 26 mars 2018;

Il est proposé par Nathalie Ricard
Appuyé par Don Monahan

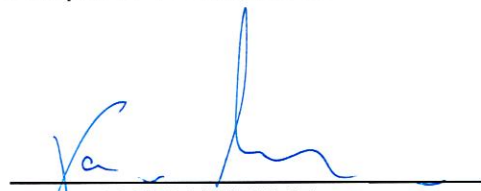
QUE LE CONSEIL DE LA RÉGIE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. À l'article 5, du règlement 35 l'alinéa « e » est ajouté :

e. Contremaître : 5 000\$

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 16 avril 2018



YAN MAISONNEUVE,
Président



CHANTAL MARCEAU,
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 33-03-2018
Résolution d'adoption : 44-04-2018